

Séance du 24 octobre 2016.

Présents :

- M. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président
B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,
A.MALOU, Echevins.
- M. J.DONFUT, Président du CAS
- MM. Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK,
P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE,
V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,
I.DUPONT, R.WASELYNCK, B.GALLEZ, E.HAMOUMI,
Cl.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE,
Conseillers Communaux.
- M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- Mmes I.URBAIN & S.VANOVERSCHELDE ainsi que celles de MM. Gh.STIEVENART, T.LAPAGLIA & F.DESPRETZ

Il précise l'inversion des points 11 & 12 de l'ordre du jour, à savoir :

- Immondices – Calcul du Coût Vérité 2017
- Impositions communales – Règlements taxes échus

Le point relatif aux impositions communales sera débattu en premier.

Intercommunale IMIO – Assemblée Générale Ordinaire & Extraordinaire

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le jeudi 24 novembre 2016, respectivement à 18 heures et 19 h30, à l'Hôtel Charleroi Import – 115, Chaussée de Courcelles, à 6041 GOSSELIES, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- présentation des nouveaux produits
- évaluation du plan stratégique 2016
- présentation du budget 2017
- désignation des Administrateurs
- in house, information sur la présentation des Membres au sein du Conseil d'Administration
- clôture

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- modification des statuts de l'Intercommunale.

M.M.DISABATO relève que l'extraordinaire n'apparaît pas dans la décision ; il peut s'agir d'un point de vue formel mais il faut l'ajouter.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Assemblée Générale Ordinaire :

Article 1.

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 novembre 2016 qui nécessitent un vote.

Article 2.

- d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
 1. Présentation des nouveaux produits ;
 2. Évaluation du plan stratégique 2016 ;
 3. Présentation du budget 2017 ;
 4. Désignation d'administrateurs;
 5. In house, information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration.

Article 3

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Article 1.

- d'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 novembre 2016 qui nécessitent un vote.

Article 2.

- d'approuver l'ordre du jour

Article 3

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Les délibérations requises sont adoptées.

Personnel Communal Administratif - Décision de principe du recrutement statutaire d'un(e) gradué(e) spécifique juriste de niveau B1

Dans le cadre du système de pension mixte, élaboré lors de la dernière réforme des pensions qui pourrait être applicable dès 2017, et afin de ne pas pénaliser les agents communaux concernés par cette première année de réforme (dans le cas où un effet rétroactif au 01/10/2014 ne serait pas de rigueur), le Collège propose l'organisation anticipée de nominations prévues courant 2017 en 2016.

La note d'embauche et de promotion trisannuelle 2016 prévoit au 01^{er} octobre 2017 la nomination statutaire d'un(e) gradué(e) spécifique juriste de niveau B1, poste visé par la réforme susdécrite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- Art. 1 : de déclarer un emploi de gradué(e) spécifique juriste de niveau B1 vacant au cadre administratif du personnel communal de l'Administration.
- Art. 2 : d'adhérer au principe du recrutement de gradué(e) spécifique juriste de niveau B1.
- Art.3 : de faire application de l'article 16 §3, 1° et 2° et 4 du statut administratif en vigueur au sein de l'Administration relatif aux appels à la mobilité volontaire et aux transferts d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS de Frameries.
- Art. 4 : de décider, qu'à défaut de l'application de l'article 16 §3, de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel restreint (§4).
- Art. 5 : de charger le Collège communal de la procédure d'organisation de cet examen de recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Personnel Communal Ouvrier - Décision de principe du recrutement statutaire d'un ouvrier manœuvre de niveau E2

La réserve de recrutement constituée au grade d'ouvrier manœuvre de niveau E2, suite à l'examen finalisé en 2014, comporte un candidat interne et deux candidats externes aptes à l'emploi mais non désignés.

Afin de mettre en application la note d'embauche et de promotion 2016 qui prévoit, au 01^{er} novembre 2016, le recrutement statutaire d'un ouvrier manœuvre de niveau E2,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- Art. 1 : de déclarer un emploi d'ouvrier manœuvre de niveau E2 vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.
- Art. 2 : d'adhérer au principe de ce recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Personnel Communal Ouvrier - Décision de principe du recrutement statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur avec permis C

Dans le cadre du système de pension mixte, élaboré lors de la dernière réforme des pensions qui pourrait être applicable dès 2017, et afin de ne pas pénaliser les agents communaux concernés par cette première année de réforme (dans le cas où un effet rétroactif au 01/10/2014 ne serait pas de rigueur), le Collège propose l'organisation anticipée de nominations prévues courant 2017 en 2016.

La note d'embauche et de promotion trisannuelle 2016 prévoit au 01^{er} mai 2017 la nomination statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur avec permis C, poste visé par la réforme susdécrite.

La réserve de recrutement constituée au grade d'ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur avec permis C, suite à l'examen finalisé en 2014, comporte plusieurs candidats aptes à l'emploi mais non désignés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art. 1 : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur avec permis C vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.

Art. 2 : d'adhérer au principe de ce recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de deux véhicules utilitaires - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin d'assurer le transport du personnel, notamment dans le secteur environnement, il y a lieu d'acquérir deux nouveaux véhicules utilitaires.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 34.751,20 € TVAC.

M.Ph.DEBAISIEUX rappelle qu'en son temps, il avait demandé d'examiner la possibilité d'acquisition de véhicules électriques (non polluants) et ce n'est pas le cas si on se réfère au cahier spécial des charges présenté.

M.le Bourgmestre ff. répond que l'idée avait été envisagée mais il faut savoir que le coût de ce type de véhicule est très important. D'un point de vue financier, ce n'est pas évident.

M.P.BOUVIEZ signale que le CNG prend de l'ampleur actuellement. On pourrait faire la différence entre celui-ci et le véhicule électrique voire même, une comparaison avec un équipement au gaz. Par ailleurs, une pompe sera très prochainement mise en circulation à Jemappes. Il faut savoir qu'à l'avenir, une analyse dans cette voie n'est pas impossible.

M.M.DISABATO précise qu'un seul critère pourrait être retenu malgré tout. Ensuite, on pourrait réaliser un calcul afin de définir l'aspect économique. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte. Le critère économie devrait être retenu.

M.P.BOUVIEZ ajoute que l'acquisition récente de la balayeuse est la preuve de l'attention du Collège Communal réserve à ce type d'achat.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2016/43 et le montant estimé du marché "Acquisition de 2 véhicules utilitaires", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.720,00 € hors TVA ou 34.751,20 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 766/743-52 (n° de projet 20160055).

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Capital périodes emplois au 1^{er} octobre 2016 – Ratification

Les Directions ont transmis le nombre d'élèves en maternel au 30 septembre 2016 et en primaire au 15 janvier 2016 pour chacune de leurs implantations.

Un complément de 6, 9 ou 12 périodes est octroyé à chaque implantation qui accueille des élèves de 1^{re} et/ou 2^e primaires, pour autant que l'école ou l'implantation à comptage séparé compte plus de 50 élèves au niveau primaire au 15 janvier 2015, en tenant compte des coefficients 1,5 ; utilisable du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Les Directrices d'école ont informé le Pouvoir Organisateur, des périodes octroyées en P1/P2 du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, à savoir :

- Calmette : 6 périodes
- La Libération : 6 périodes
- Implantation Collard : 6 périodes
- La Victoire : 6 périodes
- Implantation de Sars : 6 périodes

Afin de maintenir les équipes éducatives dans les écoles, il est proposé de répartir le reliquat P.O. de 16 périodes, à raison de 3 périodes au groupe scolaire de Calmette et 13 périodes au groupe scolaire de la Libération.

À partir du 1^{er} octobre 2016, un cours commun de philosophie et de citoyenneté (est dispensé, à tous les élèves, à raison de l'équivalent d'une heure hebdomadaire en lieu et place d'une des deux heures hebdomadaires du cours de religion ou de morale non confessionnelle.

Dès lors, les périodes attribuées aux maîtres spéciaux à dater du 1^{er} octobre 2016 ont été réparties.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

M.M.DISABATO revient sur la discussion qui s'est tenue lors de la Commission. Toutes les données réclamées ont été fournies et, il s'en réjouit. En 10 ans, on constate au niveau primaire une perte de 20 % du chiffre de la population scolaire dans l'enseignement communal. En maternel, la situation est identique. Il précise qu'il parle bien de l'enseignement communal.

Pour exemple, l'école Wauters comptabilisait 52 enfants ; aujourd'hui, seulement 30.

Pour le primaire, une réelle inquiétude existe vu qu'on atteint même moins de 53 % de fréquentation scolaire. Une diminution énorme est constatée.

On peut reconnaître le travail réalisé sur le terrain par l'ensemble des acteurs. Depuis plusieurs années, on répond toujours positivement lors de demandes spécifiques mais aujourd'hui, il y a lieu de reconnaître l'inquiétude légitime que la situation génère.

A ce stade, un rapport écrit, une analyse multipartite seraient très intéressants ; un plan d'actions très utile également. Tout ceci dans le seul but d'atteindre un niveau plus positif à l'avenir.

Mme FI.van HOUT regrette que certains cas précis aient été divulgués en séance publique ; à ce propos, elle se tient à la disposition de M.M.DISABATO en comité secret. Elle ne se permettra pas d'aller plus loin en public. Il est bien entendu que le Pouvoir Organisateur est au courant des dysfonctionnements rencontrés. Il reste à l'écoute lors des réunions avec les enseignants, avec les parents. Il s'agit d'un travail réalisé au quotidien. On informe, on discute et, on solutionne toute une série de problèmes. Certains nécessitent plus de temps, c'est vrai. Différentes façons existent pour le Pouvoir Organisateur afin de venir en aide aux groupes scolaires qui en ont besoin; la priorité étant de ne pas déforcer les différentes implantations. Les sites à discriminations positives ont l'aide d'éducateurs afin de garantir l'attention requise sur le terrain. L'équipe intervient mais son intervention est limitée dans le temps. A chaque problème rencontré et rapporté, une solution est trouvée. On a répondu à différentes demandes notamment, en matière de transferts entre enseignants et ce, pour le bien être des personnes concernées. Cela a porté ses fruits. Le Collège Communal a géré les problèmes qui apparaissaient au mieux en répondant aux besoins, aux attentes. Il est très difficile de construire une bonne réputation mais très facile de la détruire. Un héritage du passé est difficile à gérer. Si M.M.DISABATO souhaite un débat plus pointu, elle est disponible à la séance du comité secret. S'il s'agit d'une réflexion générale, c'est tout autre. Les intentions ne visent pas à établir des comparaisons entre l'enseignement communal et l'enseignement libre. Il faut être conscient qu'un aîné qui part en secondaire peut générer le fait que son cadet le suive tout simplement pour une question de facilité pour les parents.

M.M.DISABATO précise que l'idée n'était pas de pointer une responsabilité à l'égard des enseignants ou autres. C'est le mécanisme global qui doit être structuré. Il est évident que l'on ne puisse citer des personnes mais, force est de constater que les statistiques sont là, qu'elles existent.

Mme FI.van HOUT ajoute qu'un incident particulier s'est produit et qu'il a été identifié. Il y a lieu d'agir de sorte à en connaître les raisons.

M.M.DISABATO se déclare disponible pour apporter son aide.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

- de ratifier sa décision d'arrêter le capital emplois et le capital périodes à attribuer dans l'enseignement communal du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 comme suit :

<u>Maternel</u>	<u>Nombre</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	64	3 ½
Champ Perdu	21	1 ½
La Victoire	96	5
La Libération	43	2 ½
Collard	51	3
Léopold	30	2
Eugies	27 (25 +1 ½)	2
Sars	16	1
Wauters	34	2
Total	382 élèves	22 ½ emplois

	Élèves 15/01/ 2016	Périodes	Emplois	Reliquat = 1 +2	Reliquat adaptation 12p/24p	Reliquat cédé	Reliquat Redistribué décision du P.O.	D+ (prolo 1 an)	P1/P2 Du 01/10 /2016 au 30/09 /2017
Calmette	114	144	5 (130)	14	12	2	3		6
Champ Perdu	20 + 1 ½ = 22	38	1	12	12	/	/	3	/
La Victoire	245 + 1 x 1 ½ = 247	314	12 (312)	2	/	2	/		6
Libération	81 + 1 ½								6
Collard	49 +1 ½ = 133	178	6 (156)	22	12	10	13	16	6
Eugies	50	78	3	/	/	/	/		/
Sars	48 + 2x 1 ½ = 51	80	3(78)	2	/	2	/		6
TOTAL :	617	832	30	52	36	16		19	30

Répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux à dater du 1^{er} octobre 2016 :

1 ^{er} octobre 2016	Ed.Phy 30 emplois = 60 périodes	2 ^{ème} langue e 24 p	Pc Commun 30 p	Pc dispense 9 p	Morale 16 p	Catholiqu e 16 p	Protestante 13 p	Islamiqu e 11 p
Calmette	0 p	4 p	5 emplois = 5 p	3 p	3p	3p	3p	3p
Champ Perdu	p	2 p	1 emploi = 1 p	1p	1p	1p	1p	1p
Victoire	24 p	8 p	12 emplois = 12 p	3p	5p	5p	3p	4p
Libération	12 p	6 p	6 emplois = 6 p		1p	1p	1p	1p
Collard	4 p			1p	2p	2p	2p	2p
Eugies	p	2 p	3 emplois = 3 p		2p	2p	1p	
Sars	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	1p	2p	2p	2p	

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Directions d’Ecole - Lettre de mission – Prolongation

Le Conseil Communal du 23 octobre 2008 a décidé d’arrêter une lettre de mission qui est confiée dès l’entrée en fonction du directeur d’école, dans laquelle il est spécifié les missions et les priorités qui lui sont assignées, en fonction des besoins de l’établissement au sein duquel le directeur est affecté.

La lettre de mission a une durée de validité de 6 ans.

La Copaloc qui a été consultée le 5 octobre 2016, a marqué son approbation quant à la prolongation de celle-ci.

Sur proposition du Collège Communal, l’Assemblée, à l’unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'adopter la lettre de mission attribuée aux Directeurs d'école, comme suit :

1. Introduction

Le pouvoir organisateur (Conseil communal de Frameries, dont la gestion journalière est assurée par le Collège communal), confie au directeur une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer (article 30 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs).

2. Identification du pouvoir organisateur

Commune de Frameries / Province de Hainaut

3. Identification de l'établissement

Ecole communale
Rue
7080 Frameries

4. Spécificités de l'établissement

a) Type et structure de l'établissement

Type et niveaux d'enseignement :

- Fondamental ordinaire ;

Nombre d'implantation :

Etablissement en D+ :

b) Descriptif de l'état des lieux (historique et « état de santé » de l'établissement)

c) Environnement social et économique de l'établissement.

5. Identification du directeur

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Statut du directeur :

- Définitif
- Stagiaire
- Temporaire

6. Durée de validité de la lettre de mission

La lettre de mission a une durée de six ans.

7. Missions du directeur

Le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur.

Le directeur d'école est placé sous la surveillance du Collège communal et sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général.

L'ensemble des rapports, notes, contacts, ... se fait via la voie hiérarchique (Directeur Général, Echevins, ...) Les écrits sont à adresser aux membres du Collège communal.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées :

- a) au Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et plus particulièrement le Chapitre I^{er} du Titre II.
- b) au Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné
- c) dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7) ;

- Axe pédagogique et éducatif

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif. Il assure cette gestion dans le cadre du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

Dans cette optique, le directeur stimule la politique pédagogique et éducative de l'établissement et évalue l'adéquation entre cette dernière et les comportements, les méthodes et les moyens mis en œuvre.

Le directeur s'assure de la cohérence entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il élabore les conventions de stage. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

Le directeur analyse les rapports d'évaluation externe réalisés dans son école. Il propose, au pouvoir organisateur, des analyses de ces résultats et les mesures adéquates qui en découlent en vue d'y répondre

□ Axe relationnel :

a) Personnel enseignant et auxiliaire d'éducation

Le directeur assure la gestion et la coordination du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation

Il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des tâches à accomplir. Dans ce cadre, il agit dans le respect des textes en vigueur et du règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement du pouvoir organisateur.

Dans cette optique, il contrôle leurs activités, rédige les rapports d'activités et en assure le suivi.

Dans cette optique, le directeur favorise l'esprit d'équipe, il veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire. Il gère les conflits. Il se montre également attentif à l'accueil et l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des agents en difficulté.

Il suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

b) Les élèves, les parents et toute personne investie de l'autorité parentale

Le directeur est responsable de toute information relative aux élèves, notamment transmise aux services de la Communauté française. Il demeure, dans ce cadre, le garant du subventionnement des différentes formations organisées, de la régularité des études suivies ainsi que de l'application du règlement des études des établissements du pouvoir organisateur

Il sera, par ailleurs, particulièrement attentif à la bonne organisation de l'année scolaire, à la tenue des conseils de classe, à l'organisation des tests ou examens ou épreuves, ainsi qu'à la communication des résultats et/ou décision(s) prises à l'égard des élèves.

Dans ce cadre, le directeur veille notamment à développer l'accueil et le dialogue avec les élèves, les parents et/ou représentant légal. Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents. Il s'assure de la régularité de la fréquentation scolaire et prend, en cas de nécessité, les mesures nécessaires.

Il vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation. Dans ce cadre, il collabore avec le centre Psycho-médico-social attaché à l'établissement. Il encourage le développement de leur expression citoyenne.

Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire du pouvoir organisateur et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

c) Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, il s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école. Il assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres Psycho-médico-sociaux et peut établir des partenariats.

Tout échange avec les médias doit être préalablement soumis à l'aval du Pouvoir organisateur mais il est autorisé à nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Toutefois, il n'engagera aucun acte contractuel, sauf dérogation expresse du Pouvoir organisateur.

Le directeur est le relais privilégié du Pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves. Il communique et soutient les directives du Pouvoir organisateur auprès des membres du personnel et des parents.

Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son Pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels.

Le directeur participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur.

□ Axe administratif, matériel et financier

a) Personnel enseignant :

Le directeur organise, en accord avec le pouvoir organisateur, les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation en vigueur et gère leur dossier.

Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes officiels de concertation (conseils de participation, ...) et aux conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements.

Le directeur gère les ressources matérielles et financières de l'établissement dans le respect des règles en vigueur et ce, dans les limites du mandat qui lui est confié par le Pouvoir organisateur.

Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité, d'hygiène et de salubrité au sein de l'établissement.

Le directeur évalue les membres du personnel placés sous son autorité et établit un rapport circonstancié qu'il transmet au PO :

- pour les agents définitifs : au minimum tous les 3 ans,
- pour les agents temporaires : au minimum une fois par an.

Dans tous les cas, un rapport complémentaire sera élaboré durant l'année scolaire en cas de rapport défavorable.

b) Élèves :

Le directeur gère les inscriptions et les dossiers des élèves. Il définit l'organisation générale de l'année scolaire dans le respect du règlement des études et de la législation en vigueur.

Il est responsable de la transmission de tous les renseignements administratifs aux services de la Communauté française. Il vérifie les registres de présence des élèves.

Il applique les réglementations relatives aux procédures de recours en matière de sanction des études.

Il organise un encadrement efficient à l'entrée et à la sortie des cours ainsi que pour les activités organisées dans son école. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées.

Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

Il participe aux réunions organisées par le pouvoir organisateur et aux réunions du conseil de participation.

8. Evaluation

a) Évaluation (article 33, §2, 3 et 4)

Chaque directeur stagiaire fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur en cours de stage (en fin de première année de stage, en fin de seconde année de stage – dans le cas d'une évaluation "favorable" ou "réservée" en fin de première année de stage – ou à l'issue d'une période de prolongation).

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

L'attribution d'une mention "réservée" en cours de stage peut conduire le pouvoir organisateur à adapter la lettre de mission et à repreciser ses attentes au directeur.

c) Évaluation formative (articles 62 à 65)

Chaque directeur nommé à titre définitif, fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur tous les 5 ans à dater de sa nomination à titre définitif.

Si le pouvoir organisateur le juge utile, il peut procéder plus tôt à une évaluation du directeur. Toutefois, le directeur ne peut faire l'objet de plus de deux évaluations par période de 10 ans.

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

En fonction de cette évaluation, le pouvoir organisateur convient avec le directeur des améliorations à apporter.

La direction doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux l'ensemble des missions déterminées dans la présente lettre de mission et dans le cadre des moyens qui sont mis à sa disposition.

Dans la situation d'urgence, particulière ou imprévue, la direction, dans le cadre de sa mission générale d'organisation, prend toute mesure nécessaire destinée à préserver la bonne marche de l'établissement. Le chef d'établissement en réfère sans délai au PO. L'évaluation du chef d'établissement se fonde sur l'exécution de la présente lettre de mission et le cas échéant, sur la mise en pratique des compétences acquises au cours de la formation initiale.

Les signataires conviennent que le directeur expose au pouvoir organisateur par écrit (pour le 16 août au plus tard de l'année scolaire écoulée) une fois l'an un rapport de son activité et de la vie de l'école.

La délibération requise est adoptée.

En séance du 19 août 2016, le Gouvernement Wallon a approuvé le Compte 2015 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	28.653.384,94	7.124.051,56
Non Valeurs (2)	444.001,27	0
Engagements (3)	24.170.065,03	6.306.540,23
Imputations (4)	23.726.064,82	3.986.530,95
Résultat budgétaire (1-2-3)	4.039.318,64	817.511,33
Résultat comptable (1-2-4)	4.483.318,65	3.137.520,61

Bilan	Actif	Passif
/	83.042.304,35	83.042.304,33
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
/	143.756,89	1.681.131,43
Provisions	Ordinaires	/
/	100.000,00	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	23.486.142,97	23.566.586,08	80.443,11
Résultat d'exploitation (1)	25.576.550,57	26.733.955,25	1.157.404,68
Résultat exceptionnel (2)	1.436.972,29	772.401,10	-664.571,19

Résultat de l'exercice (1+2)	27.013.522,86	27.506.356,35	492.833,49
---	----------------------	----------------------	-------------------

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

- a pris connaissance de la décision d'approbation du Compte Communal 2015 par le Gouvernement Wallon, en date du 19 août 2016.
La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2016 – Approbation des Modifications budgétaires - Information

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 votée par le Conseil Communal en séance du 28 juin 2016 ont été approuvées par le Gouvernement Wallon en date du 6 septembre 2016.

Il y a lieu, en vertu de l'Article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale d'en informer le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

- a pris acte de cette décision du Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2016 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

M.P.BOUVIEZ présente la modification budgétaire n°2 comme suit :

Eléments importants :

- l'intégration d'une dotation supplémentaire issue du Fonds des Communes d'un montant de 120 165 €, imputable à une réévaluation du taux d'inflation et d'une actualisation de la péréquation fiscale.
- l'inscription du rendement de la taxe locale qui vise les pylônes GSM pour un montant de 34 240 € (soit, 8 fois 4 280 €) car, celle-ci n'est pas abrogée.
- la suppression de l'additionnelle sur la taxe wallonne visant les pylônes GSM soit 104 000 € et ce, du fait que celle-ci n'a plus de raison d'être (enrôlement).

Eléments minoritaires :

Dans les exercices antérieurs :

- une régularisation de la cotisation communale à l'IRSIA - récupération de 6 898 €
- une dépense supplémentaire de 2 646 € au niveau de l'éclairage public.

A l'exercice propre :

- 10 000 € ont été inscrits dans le cadre de frais de procédure et de poursuite
- 2 057 € supplémentaires pour les frais de vente et de location pour l'enregistrement de convention
- le remboursement de charges trop perçues vers les locataires de la maternité commerciale soit, 5 631 €
- le réajustement des frais de personnel pour le nettoyage des locaux soit, plus ou moins 2 030 €
- l'inscription de 386 € dans le cadre de la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise St Remy
- l'inscription d'un subside pour le PCS en recettes et en dépenses du même montant pour un projet établi dans le cadre du plan de cohésion sociale n'affectant en rien le budget (subside obtenu = dépenses nécessaires)

Au total, la modification budgétaire est positive puisqu'elle augmente le boni cumulé de 31 000 €

A l'extraordinaire :

la récupération de subventions :

- UREBA pour les travaux à l'école La Libération
- Subvention pour l'achat d'un véhicule non polluant (balayeuse) soit, 22 500 €

- Une augmentation de 50 000 € pour le projet de rénovation de la rue de la Montagne dans lequel on inclut 9 338 € issu du fonds FRIC
- Acquisition de poubelles de rue pour 20 000 € avec une subside de 8 000 €

M.Ph.DEBASIEUX souligne que tout ceci confirme l'attention que réserve l'opposition aux modifications budgétaires. Néanmoins, le subside octroyé à l'AIS (665€) est revu à la hausse. Il souhaite en connaître la raison car, à sa connaissance, sur le territoire communal, l'AIS ne rencontre pas l'engouement espéré.

M.P.BOUVIEZ répond que l'augmentation est venue de la part de l'AIS; à brûle pourpoint, il n'a pas d'explication à communiquer mais il confirme qu'il n'y a pas d'augmentation en matière de logements mis à disposition de l'AIS, à Frameries. L'AIS sera interrogée à ce propos.

Mme C.FONCK s'interroge quant à la taxe sur les pylônes GSM. Et, notamment, sur le fait de savoir sur quelles bases le Collège s'est basé pour obtenir le montant de 34 000 €. Quelle est la solidité juridique à ce propos ?

M.P.BOUVIEZ répond qu'il s'agit d'une taxe locale que l'on n'a pas abrogée (revoir Pol pour explications plus techniques) !!!!!

Mme C.FONCK demande dès lors si on a "bétonné" le dossier afin d'éviter les recours ?

M.P.BOUVIEZ confirme qu'un bureau d'avocats travaille à cet effet afin d'être totalement à l'abri d'un recours.

Mme C.FONCK insiste sur le fait qu'il y a lieu de s'accorder le maximum de garanties. Aussi, à l'extraordinaire, un budget apparaît concernant l'acquisition de poubelles publiques. Quel en est le motif ? Elle souhaite également savoir comment évolue la problématique des dépôts sauvages sur le territoire communal.

M.le Bourgmestre ff. signale qu'il s'agit d'un appel à projets pour remplacer les poubelles publiques détruites et, en installer à de nouveaux endroits de l'entité. Quant aux dépôts sauvages, un nouveau rapport sera fourni pour le prochain Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 17 voix « Pour », à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, A.CEUTERICK, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

par 5 voix « Contre », à savoir :

Ph.DEBAISIEUX, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK, M.DISABATO

décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

La délibération requise est adoptée.

Immondices – Calcul du Coût Vérité 2017

L'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l'OWD a été dressé sur base des données fournies par l'IDEA, et des données communales. Le taux de couverture atteint 101 % pour 2017.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- d'arrêter les données de ce formulaire.

La délibération requise est adoptée.

Impositions communales – Règlements taxes échus

Plusieurs taxes communales viennent à échéance au 31/12/2016.

M.M.DISABATO relève l'empressement quant à la communication à la presse concernant les 5 % moindres alors qu'en son temps, on n'avait pas communiqué la hausse qui affichait 20 %. Pour les citoyens, une diminution de 5 € n'est pas grand-chose ; on aurait pu accorder une réduction plus importante pour les personnes fragilisées économiquement parlant. Il rappelle les nombreux soucis rencontrés lors des collectes des déchets et le fait que le ramassage des encombrants n'existent plus. Il existe une déconnexion avec la politique mise en place. Il a une vision différente en matière de déchets ; ceux-ci doivent servir à autre chose.

M.P.GIANGRECO rappelle qu'en 2015, la hausse atteignait 20 % ; aujourd'hui une piètre consolation de 5 € est annoncée. Il faut donc comparer ce qui peut l'être. On peut également parler d'une réduction des services vu la fermeture des éco-parcs les lundis. Dans la même optique, la mise à disposition des sacs mauves qui sont très fragiles.

M.J-M.DUPONT déclare que M.M.DISABATO est un vrai "pro" de la communication; à un point tel qu'on ne s'y retrouve plus ! On parle de réduction de la taxe immondices en 2017 ; le passé est ce qu'il est et, on le connaît.

Il fallait rencontrer le Coût Vérité et, un vrai débat a eu lieu sur base de ce constat. Les montants ne sont pas énormes, c'est vrai. Néanmoins, beaucoup de personnes apprécient 10 € en moins à payer. C'est important. C'est un geste vers les citoyens. On y arrive car des efforts de tri ont été réalisés. Il est légitime qu'on leur rende le produit de ces efforts.

Frameries a été choisie pour l'expérience des sacs mauves ; c'est au bénéfice des citoyens par rapport au tri. Les éco-parcs fermeront le lundi car c'est le jour où il y a le moins de fréquentation. Des membres du Conseil Communal siègent au Conseil d'Administration de l'HYGEA, ils invitent ceux-ci à rapporter les informations utiles. De plus, un subside visant l'agrandissement de l'éco-parc de Frameries est en attente de l'accord du Ministre DI ANTONIO ; il invite les représentants du CDH à appuyer la décision du Ministre compétent. On peut clairement annoncer qu'à Frameries, la politique est attentive à cette problématique.

M.CI.DUFRASNE, quant à lui, en ce qui concerne le Coût Vérité, demande qu'à l'avenir on évite d'attendre trop longtemps et que l'on reste vigilant à l'évolution de celui-ci afin d'éviter ce choc brutal qu'est la hausse de la taxe.

Mme C.FONCK annonce que le Groupe CDH s'abstiendra sur ce point; elle attend de voir ce qu'il en sera l'an prochain. Aujourd'hui, il s'agit juste d'un petit pas dans le bon sens.

La fermeture des éco-parcs le lundi va générer des problèmes. il y a lieu d'examiner la situation pour les autres jours d'accès en ouvrant des plages horaires plus larges. Le but visant à faire coller la réalité du terrain au fait que les personnes qui travaillent puissent avoir accès aux sites après leur activité professionnelle. Relayer cette proposition à l'HYGEA serait de bon aloi.

M.M.DISABATO rappelle qu'il n'est pas le seul représentant communal à siéger au Conseil d'Administration de l'HYGEA. L'ensemble des partis politiques a aussi un rôle à jouer, à assurer. Les horaires actuels des parcs avoisinent les 44 h 30/semaine. Les samedis, à partir d'une certaine heure, les citoyens ne peuvent plus déposer leurs déchets. Il faut se mettre à la place de celui-ci ; arriver avec une remorque pleine et se voir refouler génère la colère légitime et engendre les dépôts sauvages.

Dans un autre cadre, mener une discussion avec les commerçants serait très certainement intéressant. Elargir les plages horaires est une idée, une solution mais dès lors, plus tard en soirée. Il faudra aussi obtenir un accord avec les syndicats. Les communes concernées peuvent également envoyer un courrier afin de dénoncer le fait qu'elles ne sont pas d'accord avec la fermeture des parcs, les lundis.

M.J-M.DUPONT dénonce que l'on soit dans un débat purement politique. Il faut dès lors retenir que les Groupes CDH & ECOLO sont contre la diminution de la taxe au bénéfice des citoyens.

M.R.WASELYNCK quant à lui, se réjouit de la diminution aussi minime soit-elle et, il espère que l'an prochain, celle-ci se confirmera à nouveau mais à la hausse dans le seul intérêt des citoyens.

M.A.MURATORE entend bien que M.M.DISABATO ambitionne des projets pour Frameries. La diminution n'est certes pas élevée mais elle doit être appréciée avec l'espoir qu'il en sera ainsi en 2018. Il faut rester positif. Des efforts ont été fournis par les citoyens et, il faut les en remercier. Il y a eu des grincements de dents, c'est vrai. Tout le monde se souvient de la polémique engendrée par la hausse de la taxation en 2015. 5 % ce n'est pas mal, c'est un début.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

L'Assemblée décide de voter les règlements taxes échus comme suit :

par 17 voix « Pour » :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, A.CEUTERICK, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

par 4 « Abstentions » :

Ph.DEBAISIEUX, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK

par 1 voix « Contre » :

DISABATO

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques :

Art. 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art. 3

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Art. 4

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Taxe additionnelle au précompte immobilier :

Art. 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2017, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Art. 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Art. 3

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Taxe sur l'enlèvement des immondices :

Art.: 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Art. : 2

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

- 1 est inscrite au registre de population, ou,
- 2 est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3 est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4 exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5 est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Art. : 3

A) L'impôt est fixé à 90 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 157 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 190 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 265 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 410 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 410 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 28 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 240 € par établissement.

Art. : 4

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Art. : 5

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. : 6

Est incluse dans la taxe due par les contribuables visés à l'article 3 (points A à C), la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 20 sacs de 30 litres + 20 sacs P+MC.
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 20 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC.
- Ménage de 4 personnes et plus : 30 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC.

Art. : 7

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

Les délibérations requises sont adoptées.

Subsides 2016 non nominatifs

Vu les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être, afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés, soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes repris ci-après ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE,

**V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ,
R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables requis pour les subsides.

Article 2 : d'octroyer les subsides aux organismes suivants :

Article 72201/332-01 :

- | | |
|---------------------|-----------|
| • CPO | 4013.87 € |
| • Ste Waudru | 545.07 € |
| • Ste Marie | 675.43 € |
| • St Joseph | 983.74 € |
| • Sacré Cœur Eugies | 906.89 € |

Article 76103/332-02 :

- | | |
|---|---------|
| • Groupement philatélique et numismatique | 70.66 € |
|---|---------|

Article 76402/332-02 :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| • Asbl Academy Karate-Do Belgium | 573.50 € |
| • Asbl Frameries Basket Club | 573.50 € |
| • Asbl Judo Club Frameries | 573.50 € |
| • Asbl Ovale Club Frameries | 573.50 € |
| • Badminton Club Les Volants | 573.50 € |

Article 84011/332-02 :

Planning familial - La famille heureuse	8961.08 €
Marchand'âges	5000.00 €
Access Sport	5000.00 €

Article 840101/332-02 :

CIMB	7500.00 €
------	-----------

La délibération requise est adoptée.

La Fabrique d'église Saint-Remy présente une modification budgétaire.

Un supplément communal de 386,98 € est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint-Remy

Art 2 : conformément à l'Article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église
- à l'organe représentatif du Culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Synode protestant de La Bouverie – Budget 2016 – Modification budgétaire n°1

Le Synode protestant de La Bouverie présente une modification budgétaire ; aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 du Synode protestant de La Bouverie

Art 2 : Conformément à l'Article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Synode protestant de La Bouverie
- à l'organe représentatif du Culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Fabriques d'église et Synodes protestants – Budgets 2017 – Approbation

Les Fabriques d'église et Synodes protestants présentent leur budget 2017.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Fabrique d'Eglise Ste Waudru :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	12.790,00 €
Dépenses ordinaires	53.135,60 €
Dépenses extraordinaires	40.650,00 €
Dépenses totales	106.575,60 €
Recettes ordinaires	51.065,37 €
Recettes extraordinaires	55.510,23 €
Recettes totales	106.575,60 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Fabrique d'Eglise St-Remy :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique Saint-Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.688,00 €
Dépenses ordinaires	11.293,53 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	16.981,53 €
Recettes ordinaires	8.864,03 €
Recettes extraordinaires	8.117,50 €
Recettes totales	16.981,53 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint Remy
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.610,00 €
Dépenses ordinaires	10.920,06 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	15.530,06 €
Recettes ordinaires	3.860,59 €
Recettes extraordinaires	11.660,47 €
Recettes totales	15.530,06 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Fabrique d'Eglise Ste-Aldegonde :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.644,00 €
Dépenses ordinaires	5.551,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	8.195,60 €
Recettes ordinaires	2.294,39 €
Recettes extraordinaires	5.901,21 €
Recettes totales	8.195,60 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Sainte Aldegonde
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique du Sacré Coeur comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.000,00 €
Dépenses ordinaires	5.861,25 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	7.861,25 €
Recettes ordinaires	4.230,15 €
Recettes extraordinaires	3.631,10 €
Recettes totales	7.861,25 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église du Sacré Coeur
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Fabrique d'Eglise St-Joseph :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique Saint-Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	6.450,00 €
Dépenses ordinaires	26.774,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	33.224,60 €
Recettes ordinaires	22.098,52 €
Recettes extraordinaires	11.126,08 €
Recettes totales	33.224,60 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint-Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Synode protestant de Frameries :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 du Synode protestant de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.740,00 €
Dépenses ordinaires	11.254,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	13.994,50 €
Recettes ordinaires	2.280,20 €
Recettes extraordinaires	11.714,30 €
Recettes totales	13.994,50 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Synode protestant de Frameries
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Synode protestant de La Bouverie :

Article 1er : d'approuver le budget 2017 du Synode protestant de La Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	6.750,00 €
Dépenses ordinaires	8.650,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	15.400,00 €
Recettes ordinaires	12 509,29 €
Recettes extraordinaires	1 775,71 €
Recettes totales	15.400,00 €
Excédent Budget 2016	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Synode protestant de La Bouverie
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Les délibérations requises sont adoptées.

Cabine haute tension « Libération » - Convention de bail emphytéotique

La cabine haute tension de l'école de la Libération n'est plus aux normes et d'importants travaux de mise en conformité sont à prévoir.

Afin de limiter les coûts, il est envisageable de confier l'usage du bâtiment au gestionnaire de réseau ORES et ce, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de 99 ans.

L'Intercommunale installera dans ce local haute tension un nouveau transformateur à ses frais. Ce dernier servira à alimenter l'école de la Libération en électricité mais également à desservir le quartier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, I.DUPONT, B.GALLEZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver la convention de bail emphytéotique relative à la cession de la cabine haute tension de l'école de la Libération à l'intercommunale ORES Assets pour une durée de 99 ans.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 22 septembre 2016.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.-Président

Philippe WILPUTTE.

Didier DRAUX.